



# 2017

## Plan stratégique



Conférence Permanente des Intercommunales  
wallonnes de Gestion des Déchets (scr)

## Table des matières

<b>A. Contexte et contraintes</b> .....	2
A.1 Positionnement stratégique 2009-2015 de la Copidec .....	2
A.2 Plans stratégiques des Intercommunales.....	2
A.3 Contraintes externes .....	2
<b>B. Objectifs stratégiques</b> .....	6
B.1 Maîtrise publique de la gestion des déchets ménagers. ....	6
B.2 Maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers. ....	6
B.3 Contribution au développement de nouvelles filières de valorisation les plus pertinentes aux plans environnemental et économique. ....	6
B.4 Continuer à investir dans la prévention de manière adaptée aux contraintes budgétaires. ....	6
B.5 Développer l'offre de soutien des intercommunales aux communes en matière de propreté publique .....	6
<b>C. Objectifs et actions thématiques</b> .....	7
C.1 Compétence en matière de collecte des déchets.....	7
C.2 Prévention des déchets.....	7
C.3 Réutilisation.....	8
C.4 Développement de filières de valorisation .....	8
C.5 Responsabilité étendue des producteurs.....	9
C.6 Parcs à conteneurs .....	10
C.7 Subsidés aux Infrastructures.....	10
C.8.Fiscalité.....	10
C.9 Propreté publique .....	11
C.10 Communication interne .....	11

## **A. Contexte et contraintes**

### **A.1 Positionnement stratégique 2009-2015 de la Copidec**

Le positionnement stratégique 2009-2015 de la Copidec retenait 8 principes généraux défendus par notre secteur :

1. La primauté de la maîtrise de la gestion des déchets ménagers par le secteur public
2. La hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers
3. La rentabilité des investissements par le décloisonnement entre les intercommunales et entre les secteurs publics et privés quand l'intérêt des communes le justifie
4. L'absence de surenchère normative par rapport aux exigences européennes et une approche par objectifs environnementaux, globaux et non sectoriels
5. La maîtrise des impacts budgétaires pour les communes
6. Le respect de l'autonomie des pouvoirs locaux
7. Le principe d'autosuffisance et de proximité
8. La simplification administrative et la praticabilité

### **A.2 Plans stratégiques des Intercommunales**

Les plans stratégiques des intercommunales, approuvés ou en voie de l'être à la date d'adoption du présent document, comportent essentiellement des dispositions d'ordre opérationnel en ce qui concerne la gestion des déchets proprement dite. Toutefois, on peut retrouver dans ces plans une série de lignes de forces communes devant présider à l'action des intercommunales:

- la maîtrise budgétaire, la rationalisation et l'optimisation des coûts ;
- le maintien, voire, l'amélioration de la qualité des services rendus ;
- la défense du service public ;
- la concertation avec les communes ;
- le positionnement par rapport aux risques et incertitudes ;
- le positionnement des intercommunales comme opérateurs privilégiés des communes et de la Région en matière de prévention, de gestion des déchets et de propreté publique

### **A.3 Contraintes externes**

Les principales contraintes auxquelles notre secteur doit globalement faire face sont les suivantes :

#### **1. Les contraintes financières**

Les principales sources de financement de la gestion des déchets ménagers sont, par ordre décroissant : les contributions des communes, issues essentiellement du produit des taxes et redevances sur les déchets ménagers, pour approximativement 75%, les contributions des obligataires de reprise (de l'ordre de 15%) elles-mêmes financées par les consommateurs, et enfin les subsides régionaux (de l'ordre de 10%).

Certaines mesures entrées en vigueur en 2015 et 2016 impactent le coût de la gestion des déchets ménagers d'un montant total estimé à près de 6 €/an/habitant en moyenne régionale : transfert du marché des DSM, réforme des subsides aux infrastructures et des « petits subsides », taxe kilométrique.

Une série de décisions prises par la Région ces dernières années se sont traduites par des différentiels importants entre les sommes de subsides escomptés au moment de la décision d'investir et les subsides réellement touchés, ou encore à recevoir, générant des problèmes réels de gestion budgétaire pour les intercommunales.

En ce qui concerne la subsidiation des infrastructures de gestion de déchets, la nouvelle réglementation applicable (AGW du 15 septembre 2016) ne permet pas d'avoir une vision claire des exigences et critères d'éligibilité des subventions.

Par ailleurs, le conditionnement des futurs subsides à la disponibilité budgétaire de la Région continue à faire planer un risque important sur le budget des intercommunales et donc des communes.

En ce qui concerne la subsidiation des actions de prévention (conditions, modalités,...), les modifications de l'arrêté « petits subsides » du 9 juin 2016 marquent une volonté d'un travail plus coordonné à l'échelle régionale, notamment via la détermination d'axes de prévention prioritaires par le Ministre sur base annuelle. Si l'intention d'une meilleure coordination régionale est cohérente, nous ne disposons actuellement pas des informations nécessaires quant à sa mise en œuvre. Nous ne disposons notamment pas d'informations officielles quant aux axes prioritaires pour 2017, or, les plans de prévention des Intercommunales sont, évidemment, d'ores et déjà établis pour cette période et parfois même pour des durées de 3 ans. En outre, la diminution importante du soutien régional aux actions de prévention menées par les pouvoirs locaux (diminution du subside par habitant de 50 cents à 30 cents et plafond des dépenses subsidiées ramené de 75% à 60%) est particulièrement étonnant quand on considère que la prévention est la première étape dans la hiérarchie de gestion des déchets.

Il est par ailleurs acquis que nos communes sont aussi intéressées par une communication/sensibilisation en relation avec des initiatives ou des spécificités locales.

En ce qui concerne la gestion des déchets soumis au régime de responsabilité étendue des producteurs, il conviendra toujours de rester attentif, d'une part, au respect de la notion de couverture des coûts réels et complets par les organismes de gestion d'obligations de reprise et, d'autre part, à l'évolution de la composition des gisements et donc desdits coûts.

## **2. La politique régionale et le Plan wallon des déchets**

L'année 2017 verra l'adoption du nouveau Plan wallon des déchets, soumis à l'avis de la Commission des Déchets au moment de l'adoption du présent plan stratégique.

Le projet de PWD comporte notamment les lignes de force suivantes en ce qui concerne la gestion des déchets ménagers :

- Prévention : programme d'actions coordonné à l'échelle régionale :

Les Intercommunales disposent d'expertise et d'outils de sensibilisation/prévention en lien avec les actions du PWD. La COPIDEC défendra dès lors une position d'acteur central de la prévention pour les ICs, ce qui suppose de pouvoir se concerter avec la région pour établir le programme régional.

- Réutilisation :

- Généralisation des collectes d'encombrants sur appel là où cela s'avère possible. L'analyse de cette proposition par la Copidec a en effet mis en évidence la diversité des systèmes existants dans ce cadre. La mise en place d'un tel service devra donc s'envisager au cas par cas en fonction des contraintes et spécificités locales.

- Sur base d'une analyse des contraintes et opportunités et du développement de partenariats éventuels (Ressources asbl, acteurs locaux,...), mise en place de collectes thématiques supplémentaires dans les recyparcs, à l'image de ce qui se fait pour les jouets ou les vélos

- Parcs à conteneurs / Recyparcs :

- Accueil des déchets non-dangereux de PME : il sera mis en oeuvre après levée de différents obstacles et mise en place des nécessaires outils de comptabilisation/contrôle par les intercommunales, soit au plus tôt le 01.04.2017
- Accueil de nouveaux flux : notamment plastiques durs et films plastiques à partir du 01.01.2017
- Harmonisation partielle des flux et des conditions d'accès des usagers

Les parcs sont le premier outil de collecte des déchets ménagers et doivent le rester, mais un équilibre devra être trouvé entre l'intérêt environnemental des nouvelles missions projetées pour les parcs, d'une part, les contraintes rencontrées en termes de place et de capacité d'accueil du public, et les impacts financiers de ces nouveaux rôles, d'autre part.

- Collectes sélectives et développement de nouvelles filières :

- FFOM : généralisation à terme de la possibilité pour chaque habitant de se séparer sélectivement de la FFOM ou de procéder au compostage à domicile ou collectif, et mise en place des installations de biométhanisation nécessaires.
- Elargissement de la fraction plastique de la collecte du PMC

- Développement de certaines autres filières (matelas ? frigolite ? plastiques durs et souples dans les parcs)

Ces options devront être mises en place en veillant au respect de l'autonomie communale quant au choix des modes de collectes. Pour les flux soumis à obligation de reprise, la couverture du coût réel et complet de gestion devra être garantie. La Copidec demandera à la Région de prendre toutes les mesures nécessaires pour que toutes les collectes d'emballages rendues obligatoires soient financées au coût réel et complet et non via l'Art.8 de l'Agrément.

- Diminution du recours à la valorisation énergétique. La Copidec demandera à la Région que cette mesure ne soit mise en œuvre qu'à la condition que des solutions alternatives environnementalement et économiquement soutenables existent.

Le projet de Plan wallon des déchets a le mérite d'être détaillé et ambitieux, mais il présente des lacunes et incertitudes qui devront être corrigées pour pouvoir constituer un outil pleinement opérationnel :

- en prévention, il ne consacre aucune mesure concrète au soutien de l'éco-conception (la Copidec soutient la réflexion sur l'augmentation obligatoire de la durée de garantie);
- Il ne comporte aucune planification financière des mesures, en particulier en ce qui concerne la subvention des infrastructures et l'adaptation du réseau de parcs à conteneurs à leurs nouvelles missions
- Il ne comporte pas de réelles mesures de soutien au développement de nouvelles filières, tout en créant cependant des obligations de collectes nouvelles
- Il sous-estime les besoins en capacité de valorisation énergétique, et dès lors nous estimons qu'il est indispensable de suivre en continu l'adaptation entre les capacités et les besoins.

### **3. La diversification des canaux de collecte de déchets ménagers et les collectes illicites**

La diversification des canaux de collecte des déchets ménagers en dehors des filières mises en place par les personnes morales de droit public territorialement compétentes est constatée principalement pour des déchets soumis à obligation de reprise.

On constate également que les collectes illicites, c'est-à-dire effectuées par des personnes ou entreprises ne disposant pas des titres et autorisations requis, sont en recrudescence, certainement du fait de l'augmentation de valeur de certains flux de déchets.

Dans tous les cas, tous les acteurs doivent être traités sur un pied d'égalité et donc soumis aux mêmes contraintes réglementaires.

Le suivi de ce dossier devrait intégrer une concertation avec le secteur privé au travers de la fédération Go4circle.

Il ne peut être envisageable que le retrait organisé de certaines fractions (celles dont la collecte est la moins chère ou dont la vente rapporte le plus) précédemment confiées aux PMDP, se fassent sans revoir les indemnités payées aux PMDP. En effet, quand on retire certaines fractions positives, le coût moyen du solde augmente.

## **B. Objectifs stratégiques**

### B.1 Maîtrise publique de la gestion des déchets ménagers.

Le principe de la primauté de la compétence des communes en matière de collecte des déchets ménagers doit être constamment réaffirmé et défendu vis-à-vis de tous les intervenants (opérateurs privés de collecte, obligataires de reprise,...) et des pouvoirs publics. Le principe devrait être le caractère exclusif de cette compétence, toutefois modulable au cas par cas si nécessaire mais avec chaque fois les communes et leurs délégués comme centre de décision.

### B.2 Maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers.

Les exigences nouvelles qui nous seront imposées devront rester au minimum supportables par les communes et les citoyens, et idéalement devraient être budgétairement neutres au moyen de contributions financières appropriées de la part de la Région et le cas échéant d'autres intervenants (obligataires de reprise par exemple).

### B.3 Contribution au développement de nouvelles filières de valorisation les plus pertinentes aux plans environnemental et économique.

Les Intercommunales se positionneront dans le développement de nouvelles filières de valorisation au bénéfice du tissu socio-économique wallon et sollicite le soutien de la Région pour les y aider.

### B.4 Continuer à investir dans la prévention de manière adaptée aux contraintes budgétaires.

Les actions du PWD et la volonté d'une meilleure coordination régionale rencontrent notre adhésion. Par contre, cela s'accompagne d'une diminution de subside et de nombreuses inconnues relatives à leur mise en œuvre. Ces éléments doivent être éclaircis et ne peuvent se résumer à un financement par les intercommunales de la politique de prévention de la RW.

### B.5 Développer l'offre de soutien des intercommunales aux communes en matière de propreté publique

Compte tenu de l'importance de la propreté publique pour les communes et du développement d'un politique régionale en la matière, les Intercommunales investiront davantage cette thématique, que ce soit au niveau de la sensibilisation, de la logistique ou de la répression.

## **C. Objectifs et actions thématiques**

### **C.1 Compétence en matière de collecte des déchets**

- Obtenir de la Région le lancement de processus législatifs et réglementaires visant à asseoir le caractère exclusif de la compétence des communes et par extension des intercommunales dans la collecte de tous les flux de déchets ménagers et assimilés, en ce compris ceux soumis à obligation de reprise.

En cas d'échec de cette initiative, les communes, en collaboration avec l'UVCW, seront incitées à modifier leur règlement relatif à la collecte des déchets, de façon à y indiquer clairement le caractère exclusif de la compétence communale en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, et le cas échéant, le dessaisissement des communes de tout ou partie de la gestion des déchets vers leur Intercommunale.

- Veiller au maintien par la Région de la « zone grise », c'est-à-dire le maintien du choix pour les communes de collecter et/ou de faire collecter certains déchets autres que résultant de l'activité usuelle des ménages, avec les déchets résultant de cette activité, sur base de la rationalité environnementale et de la rationalité opérationnelle. Dans tous les cas, les déchets produits par les communes et institutions publiques seront à considérer comme relevant des déchets assimilés.
- Obtenir de la Wallonie des initiatives réglementaires nécessaires pour encadrer strictement la mise en place de nouveaux canaux de collecte des déchets ménagers, sur base des deux principes suivants :
  - une autorisation communale étant donné que la gestion des déchets ménagers reste une compétence de la commune et qu'elle seule peut déroger à cette règle,
  - un encadrement environnemental et administratif identique à celui qui prévaut pour les modalités de collecte mises en place par les personnes morales de droit public.

### **C.2 Prévention des déchets**

- DSM : la campagne 2016 dédiée aux DSM sera poursuivie en 2017, essentiellement via un plan média pour diffuser les messages et supports développés sur 2016. Des messages complémentaires pourront aussi être mis en évidence en fonction des évolutions quant à la valorisation des emballages de produits dangereux, voire des peintures à l'eau (cfr point C.5)
- Mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux petits subsides : nous solliciterons les services régionaux afin d'obtenir les précisions utiles quant aux cadres et axes prioritaires afin de mettre en œuvre d'actions répondant à la volonté de coordination régionale exprimée à travers l'arrêté « petits subsides » et le PWD.



### C.3 Réutilisation

- Etudier la faisabilité technique et économique de la généralisation du service de collecte sur appel des encombrants réutilisables et non réutilisables, le cas échéant, en collaboration avec le secteur des Ressourceries.

L'OWD a lancé deux études ; l'une relative à la composition des déchets encombrants collectés en parc ou en porte à porte, l'autre relative à l'évaluation du gisement d'objets réutilisables collectés en parcs ou en porte à porte (collecte des encombrants). Nous continuerons à suivre ces deux études au sein de la Copidec. Les résultats permettront peut-être de mieux objectiver les objectifs chiffrés du PWD de 8 kg/hab.an de réutilisation, chiffre qui nous apparaît nettement surévalué. Nous pourrions aussi exploiter ces résultats pour affiner l'analyse réalisée à la demande du Ministre (voir point 2 politique régionale).

- Collectes thématiques dans les parcs : les collectes en vue de la réutilisation de vélos et de jouets seront réévaluées en 2017. La collecte des livres est par contre reportée à 2018. Nous ne comptons pas abandonner cette collecte mais bien lui donner un nouveau souffle en évitant de « noyer » les repreneurs en diminuant la fréquence ou en ciblant davantage la collecte, d'une part, et en recherchant des utilisations innovantes (upcycling livres,...).

### C4 .Développement de filières de valorisation

- Formuler auprès de la Région des propositions d'amélioration du cadre réglementaire en vue de favoriser l'émergence de partenariats publics/privés dans le domaine de la valorisation des déchets, par exemple en prévoyant des régimes d'aides à l'investissement spécifiques pour ceux-ci.
- Promouvoir l'échange d'expérience entre Intercommunales en termes de développement de nouvelles filières, par la mise sur pied d'une Commission valorisation, de façon à identifier les facteurs clés pour la mise en place de filières, identifier les gisements intéressants et les partenaires potentiels.
- Initier un débat structuré avec Go4Circle ou d'autres fédérations professionnelles de façon à identifier des partenariats potentiels ou les conditions de tels partenariats.
- Etudier la possibilité de participer au développement sous impulsion publique d'une filière de tri et recyclage de plastiques durs, le cas échéant en lien avec la fraction P+ dont la collecte est appelée à se généraliser à terme.
- Bois des parcs à conteneurs : avoir un suivi de l'état du marché afin d'anticiper les tensions et détecter les opportunités de développement de filières supplémentaires. La Copidec réclamera de la Région une planification des investissements et des autorisations accordées sera également nécessaire de connaître l'évolution des normes retenues ou à venir en ce qui concerne les rejets de fumées des installations qui valorisent ces déchets.

### C.5 Responsabilité étendue des producteurs

- Cadre général

Suivre la concrétisation des nouvelles mesures décrétales de mise en œuvre de la responsabilité étendue des producteurs : obligation de reprise, obligation de participation, obligation de rapportage.

Pour de nouveaux flux à soumettre au régime de la REP, l'obligation de participation devrait être préférée chaque fois qu'il ne pourra être garanti par la Région qu'une obligation de reprise respectera la primauté des personnes morales de droit public dans les canaux de collecte. En outre, le niveau de la participation financière des obligataires devra être significative et tendre le plus possible vers la couverture des coûts réels et complets de la collecte.

Enfin, les PMDP devront recevoir de la Région la garantie que lorsqu'elle leur impose un nouveau scénario de collecte sélective d'un flux de déchets soumis à REP, la couverture du coût réel et complet des coûts de gestion sera imposée également.

- Déchets d'emballages

La généralisation annoncée de la collecte de la fraction P+ en 2019 sera préparée en ayant soin de défendre les principes suivants :

- Libre choix par les PMDP du scénario parmi ceux qui seront retenus par la CIE
- Financement de ce scénario au coût réel et complet

En 2017 commencera également la préparation du nouvel agrément de Fost Plus. La Copidec suivra ce dossier avec comme guide les principes suivants :

- Tout nouveau scénario de collecte dont la pertinence a été validée par expérience-pilote ou au travers de l'article 8 ou de toute autre mesure similaire devra dorénavant être financé au coût réel et complet (autrement dit les articles 8 et 9 ne devront plus présenter qu'un caractère transitoire). Ce sera le cas par exemple pour la collecte du verre, qui devra être financée au coût réel et complet quelles que soient les modalités : collectes en porte-à-porte, bulles, parcs à conteneurs, bulles aériennes, bulles enterrées.
- Possibilité de revoir l'agrément en cours de validité, notamment pour l'inscription de nouveaux scénarios à rembourser au coût réel et complet après validation sur le terrain, devra être prévue ;
- Possibilité de revoir périodiquement la clé de répartition Papiers/Cartons
- Suivi de l'évolution des densités pour les PMC, en cas d'élargissement de la collecte de la fraction plastiques
- Le principe de confiance devra prévaloir : à partir du moment où une PMDP assurant des prestations en régie démontre pièces à l'appui la réalité des coûts qu'elle expose, ceux-ci ne pourront plus être contestés par Fost Plus ;

Nous devons être attentifs à l'évolution du dossier de la classification des emballages ayant contenu des produits aujourd'hui considérés comme dangereux en raison du règlement CLP, en vue d'éviter que ceux-ci ne viennent s'ajouter au gisement des DSM. Dans le même ordre d'idées, la Région sera sollicitée afin de permettre sans ambiguïté de

sortir du flux des DSM les emballages contenant ou ayant contenu des peintures à l'eau et d'être gérés comme déchets non-dangereux.

- DEEE

Une nouvelle convention environnementale devra être conclue entre la Région et le secteur, et une nouvelle convention de collaboration couvrant l'usage des parcs à conteneurs et le coût de fonctionnement des CTR devra être négociée avec Recupel. Cette convention devrait également englober :

- les aspects relatifs à la communication concernant l'accueil des DEEE dans les parcs, de façon à assurer une meilleure transparence et une meilleure concertation avec les PMDP ;
- le cas échéant l'encadrement de la mise en place de nouvelles filières de collecte ;

Le dossier du remboursement des surcoûts liés à la taxation kilométrique devra également être débloqué.

#### C.6 Parcs à conteneurs

- Nous négocierons avec la Région la mise en œuvre d'une harmonisation partielle des parcs à conteneurs et l'acceptation des déchets de PME sur base de notre proposition du 01.12.2015, après avoir obtenu de la Région l'ensemble des préalables nécessaires.
- Nous réclamerons de la Région qu'elle établisse un cadre budgétaire précis et approprié pour le financement de l'adaptation du réseau des parcs à conteneurs aux nouvelles exigences qu'elle impose.
- Nous continuerons à réclamer la promulgation par le Ministre ou le Gouvernement de l'arrêté relatif au modèle des coûts à charge des obligataires de reprise pour l'utilisation des parcs à conteneurs, de manière à garantir l'application effective de l'obligation de couverture des coûts réels et complets de gestion en ce compris la partie amortissement des investissements.
- Des actions transversales de formation des préposés continueront d'être mises en œuvre.

#### C.7 Subsidés aux Infrastructures

Nous réclamerons de la Région qu'elle édicte, dans le texte de l'arrêté ad hoc, les critères de conformité au Plan wallon des déchets pour l'octroi des subsides, de façon à disposer de lignes-guides claires et précises pour prévoir les investissements en infrastructures.

#### C.8. Fiscalité

- Obtenir de la Région des initiatives réglementaires visant à l'équité fiscale, passant par :

- la fin des régimes d'exonération fiscale dont bénéficient certains secteurs ou certaines opérations, comme la valorisation de déchets en centre d'enfouissement technique ;
  - la taxation de la co-incinération des déchets non dangereux.
- Plaider pour un moratoire sur la fiscalité relative aux déchets et obtenir de la Région à tout le moins de figer les taux de taxation à ceux en vigueur fin 2015, de façon à garantir la prévisibilité des budgets des intercommunales et des communes.

### C.9 Propreté publique

- Actuellement, la propreté publique ne fait pas partie des missions première des Intercommunales. Cette thématique est néanmoins fort importante pour nos communes associées et la COPIDEC analysera avec ses membres :
  - L'opportunité de développement de services de propreté centralisés au sein des ICs pour apporter un soutien logistique concret à leurs communes
  - L'opportunité de développement d'actions de sensibilisation/communication/répression ciblées en concertation avec la cellule Be Wapp
- Nous insisterons également sur la nécessité d'obtenir l'arrêté d'exécution relatif aux agents constatateurs intercommunaux auprès des autorités compétentes afin de pouvoir développer des actions en matière de répression. En outre, dans le cadre de la révision prochaine du décret délinquance, il serait intéressant que les intercommunales puissent également obtenir le pouvoir de sanctionner les délits environnementaux au même titre que les communes ou provinces.

### C.10 Communication interne

Structurer, formaliser et systématiser la circulation de l'information entre intercommunales:

Le rôle de « fédération » de la COPIDEC serait renforcé par une plus grande circulation des informations entre les membres. Concrètement, il serait proposé :

- La réalisation d'une newsletter périodique vers les membres (CA mais aussi tous les membres des commissions techniques) reprenant les actualités des uns et des autres ainsi que des infos sur d'éventuels projets ou opportunités externes.
- D'augmenter le trafic sur [www.copidec.be](http://www.copidec.be) : la newsletter serait très courte et reprendrait des liens renvoyant vers le site.
- D'assurer une présence « physique » d'un membre de la COPIDEC plus régulièrement au sein des intercommunales membres (pour rassemblement d'infos sur un sujet à destination de la newsletter, par exemple) afin de renforcer sa position fédératrice et sa connaissance de la réalité du terrain de ses membres.